

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

**SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE EN
COLLABORATION INTERNATIONALE**

PROJET PILOTE AVEC LES RSRI

(PSO-INTERNATIONAL)

Guide de présentation des demandes

TABLE DES MATIÈRES

TERMINOLOGIE	4
INTRODUCTION	6
OBJECTIFS DU PROGRAMME	6
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	6
PROJETS ADMISSIBLES	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	9
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	11
MONTAGE FINANCIER	12
SÉLECTION DES PROJETS	13
APPROBATION DES PROJETS	14
FRAIS DE GESTION DES PROJETS	14
SUIVI DES PROJETS	14
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	14
ANNEXE 1	16

Documents à fournir lors de la présentation de la demande :

- Formulaire de demande rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- CV du responsable du projet et des chercheurs de l'équipe québécoise. Les CV ne doivent pas dépasser cinq pages ni présenter plus de cinq éléments dans chacune des rubriques.
- CV des partenaires étrangers.
- Lettres d'appui signées des partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] du montage financier).
- Lettres d'appui signées des partenaires de recherche et d'innovation étrangers. Si le projet est accepté, la preuve officielle du financement obtenu par le partenaire étranger doit être fournie.
- Lettres d'appui signées des réseaux et des centres d'excellence québécois de recherche, des regroupements stratégiques ou des regroupements sectoriels de recherche industrielle.
- Échéancier du projet (ex. : diagramme de Gantt).
- Protocoles ou projets d'entente de propriété intellectuelle et de partenariat signés. Si le projet est accepté, les documents finaux signés doivent être fournis avant le premier versement de la subvention.
- Derniers états financiers annuels de l'entreprise partenaire.
- Description de la stratégie ou du plan d'action à l'international de l'entreprise partenaire.

TERMINOLOGIE

- Activités internes de recherche et développement (R-D) : activités réalisées par un organisme possédant les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une partie de son programme de recherche (chercheurs, équipements, infrastructures).
- OBNL admissible : organisme à but non lucratif dont la mission est la réalisation d'activités de R-D et d'innovation. Les organismes d'intermédiation ou de promotion de ces activités sont exclus.
- Milieu preneur : utilisateur ultime du produit, du procédé ou du service développé dans le cadre du projet. On entend par « milieu preneur » une entreprise ou un organisme intéressé par les résultats du projet de recherche et susceptible de les mettre en application, de les utiliser ou de les valoriser.
- Partenaire étranger : partenaire étranger répondant aux mêmes exigences d'admissibilité que celles des partenaires québécois (établissements d'enseignement et de recherche, centres hospitaliers, OBNL de recherche, entreprises).
- Projets de recherche bilatéraux : projets dont le ou les partenaires étrangers sont issus d'un seul pays, territoire ou région, y compris les autres provinces et territoires canadiens.
- Projets de recherche multilatéraux : projets dont les partenaires étrangers sont issus de deux ou de plusieurs pays, territoires ou régions, y compris les autres provinces et territoires canadiens.
- Projets d'envergure : projets dont le partenariat étranger concerne plusieurs pays, territoires ou régions et vise la mise en œuvre de projets interdisciplinaires et intersectoriels susceptibles de répondre aux grands défis économiques et sociétaux du Québec et couvrant une grande partie de la chaîne d'innovation. Les projets fortement orientés vers la mise en service de solutions concrètes aux problématiques cernées sont priorisés.
- Dépenses justifiables : dépenses directement imputables à la réalisation du projet.
- Dépenses salariales : dépenses représentant la partie des salaires réellement perçus, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet (avantages sociaux en sus).
- Bourses d'étudiants : montant réellement versé à l'étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.
- Achat ou location d'équipements : honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements. Dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de l'équipement doit être inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.
- Matériels, produits consommables, fournitures : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations, mais incluant de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.
- Frais d'animalerie et de plateformes : frais récurrents liés au fonctionnement d'animaleries et de plateformes (du demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.

- Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois : frais de déplacement couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le Ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes-voyages. Les frais de séjour comprennent notamment l'hébergement et les repas, y compris les taxes et le service (voir détails à l'annexe 1). Ces frais ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (les frais de déplacement et de séjour au Québec ne doivent pas dépasser le tiers de ce montant).
- Honoraires de consultant et frais de sous-traitance : honoraires externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, milieu preneur).
- Frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle : honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt de demande de brevet et d'enregistrement, au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle (PI). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.
- Personne dûment autorisée par l'organisation pour signature : personne autorisée, par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, ou personne faisant partie des administrateurs clairement identifiés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), à signer la convention de subvention en cas d'acceptation par le ministère de l'Économie et de l'Innovation de la demande d'aide financière.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées et pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche.

Le PSO-International contribue à soutenir l'action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel travaillant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) lance un nouvel appel de projets PSO-International.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Soutenir et concrétiser les initiatives internationales de recherche et d'innovation entre les milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel.

Résultats visés

1. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et interordres.
2. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale.
3. Favoriser le développement, autour de projets de R-D, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Sont admissibles :

1. les OBNL effectuant des activités internes de R-D au Québec et intervenant dans les différents secteurs, créneaux ou filières de la recherche, de l'innovation, de la promotion et de la diffusion de la science et de la technologie;
2. les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement;
3. les établissements de recherche publics québécois.

Précisions

- Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière en provenance d'organismes ou d'entreprises qui seraient en défaut quant à des projets du PSR-SIIRI en cours.
- Un même projet ne peut être présenté à plus de deux reprises au PSR-SIIRI et au PSO-International. Ainsi, un projet ayant été évalué et refusé à deux reprises par le MEI ne peut être présenté une troisième fois.

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche ayant les niveaux de maturité technologique (TRL 1-9) sont admissibles.

Les projets de recherche et de développement conjoints bilatéraux et multilatéraux internationaux ou hors Québec.

Les projets de recherche et de développement impliquant la participation de regroupements stratégiques, de centres d'excellence ou d'entreprises du Québec à de grands réseaux, des consortiums internationaux de recherche et d'innovation ou des programmes-cadres de R-D dans des domaines prioritaires pour le Québec.

Les projets visant à susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche internationaux regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels.

Les projets doivent faire appel à la participation d'au moins une entreprise québécoise (en priorité une PME) ainsi que d'un organisme de recherche admissible, sans quoi la proposition soumise ne sera pas considérée. La participation des partenaires fait l'objet d'une lettre d'appui signée.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement : une contribution financière en espèces ou en nature totalisant au moins **30 %** des dépenses globales du projet sera exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet. Une lettre d'appui signée de chaque partenaire étranger présentera les modalités de la participation.

L'aide financière du MEI prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ sur trois ans par projet. Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Les projets sont classés en trois catégories :

1. Projets de recherche bilatéraux (entre le Québec et un pays ou entre le Québec et une autre province canadienne).
2. Projets de recherche multilatéraux (entre le Québec et au moins deux pays ou provinces canadiennes).
3. Projets d'envergure comme, par exemple, les projets admissibles au programme de recherche européen Horizon 2020, tel le programme Technologies futures et émergentes (FET), et le financement de la recherche collaborative et interdisciplinaire pour des projets à haut risque pouvant avoir un impact technologique et social réel, tout en suivant des modes de pensée novateurs. Le Ministère se réserve le droit de refuser certains dossiers du programme Horizon 2020 qui n'auraient pas l'envergure nécessaire, comme l'obtention de bourses Actions Marie Skłodowska-Curie.

Durée des projets

La durée maximale du projet est de trois ans.

DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES

Les projets seront priorisés en fonction des orientations stratégiques du gouvernement en matière de recherche et d'innovation. Une priorité sera accordée aux projets relatifs aux stratégies, aux technologies ou aux domaines suivants :

1. Aérospatiale;
2. Biotechnologies et bioalimentaire;
3. Énergies renouvelables, électrification des transports et technologies propres;
4. Matériaux avancés et aluminium;
5. Sciences de la vie, technologies médicales et soins de santé personnalisés;
6. Technologies de l'information et des communications et industries créatives;
7. Thèmes relatifs au Plan Nord;
8. Thèmes relatifs à la Stratégie maritime du Québec.

Des projets porteurs dans d'autres secteurs que ceux énumérés ci-dessus pourraient aussi être retenus. Si votre projet correspond à la Stratégie maritime du Québec, vous devez démontrer le lien entre ce dernier et l'un des axes d'intervention de la stratégie (voir la section C-3 de l'annexe 1 du formulaire de demande d'aide).

PAYS PRIORITAIRES ET RÉGIONS PARTENAIRES

Les activités réalisées en collaboration avec au moins un des pays ou des régions jugés stratégiques par la Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux seront traitées en priorité :

Amérique	Asie	Europe	Proche-Orient	Régions partenaires
Brésil Canada (hors Québec) États-Unis (É.-U.) Mexique	Chine Corée du Sud Inde Japon Singapour	Allemagne Autriche Espagne France Italie Pays du Benelux Pays scandinaves Royaume-Uni	Israël	Bavière (Allemagne) Cap-Occidental (Afrique du Sud) Géorgie (É.-U.) Haute-Autriche (Autriche) Sao Paulo (Brésil) Shandong (Chine)

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux activités de recherche de l'équipe québécoise et couvrent les frais de réalisation du projet au Québec. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

COÛTS DIRECTS DES PROJETS

Les dépenses suivantes sont admissibles, pour autant qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- Les dépenses salariales du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche** : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEI.
- Les bourses d'étudiants.
- L'achat ou la location d'équipements utiles au projet¹.
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures.
- Les frais d'animalerie et de plateformes.
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa).
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance.
- Les frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle.
- Les frais de diffusion des connaissances.
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.).
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

¹ Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

Précisions

Les salaires admissibles dans le cadre de la réalisation du projet sont conformes aux échelles salariales convenues au sein de chacun des organismes, et ce, **au prorata de la participation des différents salariés dans le projet.**

Grille des salaires maximaux pour l'analyse des demandes	
Postes	Salaires maximaux + avantages sociaux
Chargé de projet (professionnel de recherche)	Maximum de 50 \$/h (prévoir l'ajout des avantages sociaux qui peuvent atteindre un maximum de 18 %, selon les organismes), jusqu'à concurrence de 90 000 \$/année
Étudiant ou auxiliaire de recherche	Maximum de 30 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Enseignant au collégial	Maximum de 20 % de la tâche d'enseignement, jusqu'à concurrence de 20 000 \$
Consultant externe	Maximum de 100 \$/h ou de 75 000 \$ par projet
Secrétaire	Maximum de 25 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Technicien	Maximum de 45 \$/h (y compris les avantages sociaux)

Les frais de déplacement et de séjour au Québec et à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois ne devront pas dépasser **15 %** du total des dépenses admissibles (sans que les dépenses au Québec excèdent 5 % du total des dépenses admissibles). En vue du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe 1 du présent guide pour plus de détails).

Les dépenses liées à l'achat ou à la location d'équipements et de matériel, aux produits consommables et aux fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes vouées à la réalisation du projet, ne devront pas dépasser **25 %** du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

FRAIS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les établissements **universitaires et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du MEI**, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 15 000 \$ avant taxes par équipement dans le cas d'un achat).
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans les aides financières accordées par le MEI. Cette contribution est attendue de tous les partenaires financiers au projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les salaires des professeurs-chercheurs universitaires et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet.
- Les salaires du personnel de soutien administratif.
- Les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet.
- Les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- L'achat d'équipement dont la valeur d'achat est supérieure à 15 000 \$ avant les taxes.
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie telles que :
 - l'étude de marché détaillée;
 - l'étude financière détaillée;
 - la démonstration de technologie;
 - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé;
 - l'homologation de produits;
 - l'expansion du marché;
 - le plan de commercialisation;
 - les activités de promotion;
 - les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle, etc.;
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles;
 - la concession de licences;
 - une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non reliée directement au projet.
- L'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- Les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures [FEI] qui est admissible);
 - des autres programmes d'aide financière du MEI.

MONTAGE FINANCIER

L'aide financière du MEI ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles en espèces. Le PSO-International accepte un cofinancement des dépenses admissibles en espèces par de multiples sources, y compris notamment :

- L'organisme demandeur.
- Les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- Les entreprises du secteur privé légalement constituées au Québec et menant des activités de recherche et d'innovation au Québec.
- Les OBNL, y compris des fondations ou des associations professionnelles.
- Les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral.
- Les ministères et les organismes provinciaux et municipaux, de même que les Fonds de recherche du Québec.
- Les sociétés d'État.
- Les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEI, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier et faire l'objet de lettres d'appui signées.

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liés au projet.

Une contribution minimale de **20 %** en **espèces** des dépenses admissibles est nécessaire des entreprises.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Forme et montant

L'aide financière, accordée sur trois ans, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles en espèces liées à la réalisation des activités de la partie québécoise, sans toutefois excéder 500 000 \$ sur trois ans. Elle peut représenter un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par projet pour la réalisation des projets de recherche et de développement conjoints bilatéraux, multilatéraux ou d'envergure hors Québec ou internationaux et pourrait inclure les frais de gestion maximaux de 5 % pour les RSRI. La contribution financière du MEI est non remboursable et non récurrente.

SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont déposés à la suite d'appels de propositions et jugés par des comités compétents.

Le BÉNÉFICIAIRE doit faire évaluer la qualité scientifique au Québec et à l'international des projets par un comité compétent et indépendant. Le comité scientifique :

- Ne peut pas être constitué d'employés du RSRI, ceux-ci pouvant agir en observateurs.
- Doit être composé d'experts pouvant se prononcer sur la qualité de la recherche, de la pertinence de la méthodologie et de la faisabilité de la recherche.
- Doit aussi comporter des gens du milieu pouvant évaluer l'adéquation entre le projet et le besoin de l'industrie, ainsi que juger des retombées économiques pour le Québec.
- Est mené par un président de comité d'évaluation qui s'assure d'intégrer les divers points de vue et d'obtenir une note consensus pour chaque projet.
- Produit un rapport d'évaluation signé par le président de comité et qui comporte une liste ordonnancée des projets, ainsi qu'une recommandation de financer (ou non) chaque projet.

L'évaluation se base notamment sur les critères suivants :

- Qualité scientifique/technologique du projet.
- Structure et gestion du projet.
- Degré d'innovation.
- Qualité du demandeur et des autres partenaires québécois.
- Qualité des partenaires étrangers.
- Qualité du partenariat public-privé.
- Aide au transfert de connaissances.
- Retombées scientifiques ou technologiques, sociales et/ou économiques pour le Québec.
- Équilibre des retombées prévues entre les partenaires québécois et étrangers dans le protocole de propriété intellectuelle.
- Retombées pour l'organisation ou le regroupement stratégique.
- Existence d'une entente ou d'un partenariat entre le RSRI et des organismes situés dans le pays de provenance du projet.
- Statut prioritaire du pays.

Des représentants de la Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux (DPPCI) devront assister en tant qu'observateurs aux comités d'évaluation.

Le RSRI doit formuler une recommandation de financement sous forme de liste de projets en ordre de priorité par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Une recommandation de celui-ci, comportant notamment le titre et les engagements financiers de chaque projet approuvé, doit être soumise.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement, ainsi que les rapports d'évaluation sont transmis au MINISTRE conformément à la convention. Le MINISTRE peut alors donner son approbation aux projets et leur octroyer du cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement à certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

FRAIS DE GESTION DES PROJETS

Les frais de gestion correspondent au maximum à 5 % des coûts directs admissibles du projet au Québec.

SUIVI DES PROJETS

Lors de la remise du rapport annuel d'activités, un rapport d'avancement de projets contenant les données à jour pour chacun des projets actifs doit être remis.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande doit être rédigée en français³.

Un projet sera jugé irrecevable si l'un des documents requis manque, si le montage financier n'est pas finalisé au moment où la demande est déposée ou si la date limite de dépôt des projets n'est pas respectée.

3. En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

Date limite pour le dépôt des demandes au niveau des RSRI	Le vendredi 30 novembre 2018
Date limite pour la réception des projets recommandés par les Conseils d'administration (CA) des RSRI au MEI	Le jeudi 31 janvier 2019
Décision du MEI	Le vendredi 22 février 2019
Communication des résultats, envoi des lettres d'octrois et des conventions d'aide financière aux RSRI pour signature	Le vendredi 15 mars 2019

ANNEXE 1

PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ²	Haute saison ³
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1^{er} novembre au 31 mai.

10. Du 1^{er} juin au 31 octobre.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour En \$ CA	Repas par jour En \$ CA
CANADA (HORS QUÉBEC)		
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.



economie.gouv.qc.ca